

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 005-210500625-20230407-21_2023-BF

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 2 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 7 Avril 2023

DELIBERATION N° 21 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, SAUVA Christian

ABSENTS : ARMAND Nathalie (pouvoir à Philippe MOREL), GAUTHIER Jean-Pierre (absent), REY Delphine (pouvoir à Christian SAUVA)

SECRETAIRE : Christian SAUVA

Objet : Adoption du budget primitif 2023 – TRANSPORTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M43,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2022, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 958,42 €	16 958,42 €
Investissement	10 821,35 €	10 821,35 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le MAIRE
COLLIN François

